



JET CONTRACTORS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 148.619.000 DHS
SIEGE SOCIAL : 78, QUARTIER INDUSTRIEL DE TAKADDOUM
R.C N° 53431 - RABAT

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MARS 2020

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil d'Administration, autorise l'opération d'émission d'obligations ordinaires, avec ou sans appel public à l'épargne, pour un montant maximum de 200 millions de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans, en application des dispositions des articles 292 à

- De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95, au Conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, et avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- 1- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables, à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ;
- 2- D'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés, dans la limite du montant de 200 millions de dirhams, visé dans la précédente résolution, notamment :

- D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées et non cotées dans le cadre de la même émission ;
- De déterminer les dates d'émission de ces obligations ;
- D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et non cotées ;
- De fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- De fixer les taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;

La délégation conférée par L'Assemblée Générale Ordinaire au conseil d'Administration est valable pour une durée de 5 ans à compter de la tenue de la présente Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès - verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION